

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE**

DIRECTION GENERALE DES FORETS

-----o0o-----

**ORGANE NATIONAL DE COORDINATION
SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION**

**RAPPORT NATIONAL SUR LA
MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION
DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE
CONTRE LA DESERTIFICATION**

Avril 2002

TABLE DES MATIERES

I- RESUME DU RAPPORT

RAPPORT

PREAMBULE

II- STRATEGIES ET PRIORITES ETABLIES DANS LE CADRE DES PLANS ET/OU POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1- STRATEGIES ETABLIES

2.1.1-Stratégie Nationale du Développement Durable

2.1.2-Stratégie de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique

2.1.3- Stratégie Nationale des Changements Climatiques

2.1.4- Stratégie Nationale de Lutte Contre la Pauvreté et l'Exclusion

2.1.5- Stratégie Nationale en Matière de Populations et de Développement (Horizon 2000-2010)

2.1.6- Stratégie Nationale de Développement Agricole et Durable

2.1.7-Mise en oeuvre de la nouvelle Stratégie d'Aménagement du Territoire

2.2-PLANS ET POLITIQUES MIS EN OEUVRE

2.2.1-Le Plan National de Développement Agricole (PNDA)

2.2.2-Politique Nationale Forestière et de Conservation de la Nature

2.2.3-Politique Nationale et Programmes de Réduction des Catastrophes

2.2.4-Le Rapport National de l'Environnement (2000)

2.2.5-Plan National d'Action pour l'Environnement et le Développement Durable (PNAE-DD 2002)

III- MESURES ET MECANISMES INSTITUTIONNELS PRIS POUR METTRE EN OEUVRE LA CONVENTION

3.1- RENFORCEMENT DE L'ORGANE NATIONAL DE COORDINATION (ONC)

- **au niveau de son statut**
- **au niveau de sa composition**
- **au niveau de son fonctionnement**

3.2- LES ORGANES D'INTERMEDIATION

3.2.1- Conseil National de l'Information Géographique (CNIG)

3.2.2- Conseil National de l'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

3.2.3-Observatoire Nationale de l'Environnement et du Développement durable

3.2.4-Conseil National de l'Eau

3.2.5-Comité National des ONG algériennes pour la lutte contre la desertification (CNOA)

3.3-MECANISMES MIS EN PLACE

3.3.1-Le Fonds National de lutte contre la désertification et de développement du pastoralisme et de la steppe

3.3.2-Le Fonds National de la Régulation et du développement Agricole

3.3.3-Le Fonds spécial de développement des régions du Sud

3.4-CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

3.4.1- Loi 90-30 Portant loi domaniale et ses textes d'applications

3.4.2-Loi relative à l'Aménagement et au Développement du Territoire

3.4.3-Loi relative à la protection de l'environnement et développement durable

3.4.4-Decret exécutif portant organisation d'un recensement général de l'Agriculture

IV- PROCESSUS PARTICIPATIF A L'APPUI DE L'ELABORATION DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL

**Participation des Acteurs Concernés à la définition des Priorités
Nationales**

V- PROCESSUS CONSULTATIF A L'APPUI DDE L'ELABORATION ET LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL ET DE L'ACCORD DE PARTENARIATAVEC LES PAYS DEVELOPES PARTES ET LES AUTRES ENTITES INTERESSES

VI- MESURES PRISES OU PREVUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL

VII- RESSOURCES FINANCIERES ALLOUES AU TTITRE DU BUDGET NATIONAL POUR APPUYER LA MISE EN OEUVRE DE LA CCD

IIX- EXAMEN DES REPERES UTILISES POUR MESURER LES PROGRES ACCOMPLIS

- **Dans le domaine de la lutte contre la désertification**
- **Dans le domaine de l'aménagement des parcours**
- **Dans le domaine de la recherche**

RESUME DU RAPPORT

PREAMBULE

L'application et la mise en œuvre de convention des Nations Unies sur la Lutte contre la désertification est coordonnée par l'Organe National de Coordination sur la lutte contre la désertification mis en place par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Agriculture. Cet organe est abrité par la Direction Générale des Forêts et présidé par le Directeur Général des Forêts.

Le présent rapport national de mise en œuvre de la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2^{ème})génération a été élaboré conformément à l'article 26 de la convention, et aux décisions de sa conférence des parties, en particulier la décision 11/COP .1 avec la prise en compte des modifications apportées aux rapports par suite de la décision 1/ COP5.

II- STRATEGIES ET PRIORITES ETABLIES DANS LE CADRE DES PLANS ET/OU POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLE

***STRATEGIES ETABLIES**

- Stratégie Nationale du Développement Durable

La préservation et l'utilisation rationnelles des ressources naturelles sont intégrées comme axe incontournable de cette stratégie .

A ce titre, une charte communale a été établie au niveau décentralisé. Elle a pour objet de déterminer les actions à mener par les autorités communales en matière de conservation des ressources naturelles , notamment la lutte contre la désertification .

- Stratégie de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique.

L'Algérie a élaborée sa stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique laquelle a permis d'évaluer l'état de connaissance de la biodiversité en Algérie et d'identifier les options prioritaires pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

- Stratégie Nationale des Changements Climatiques.

L'Algérie a pris des mesures en vue de participer à l'effort universel de protection de l'atmosphère, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole de Montréal, de la convention cadre sur les changements climatiques et les accords de Kyoto, des mesures ont été prises pour la mise en œuvre de ses instruments internationaux

- Stratégie Nationale de Lutte Contre la Pauvreté et l'Exclusion.

En Algérie, une carte de la pauvreté de l'Algérie a été établie et a permis l'identification spatiales des communes les plus pauvres sur tout le territoire.

Dans ce cadre, le PNAE-DD y intègre les conditions de durabilité nécessaires à son application .

- Stratégie Nationale en Matière de Population et de Développement (Horizon 2000-2010)

L'Algérie a posé les jalons d'une stratégie en matière de population et développement à l'horizon 2010.

A cet effet, des recommandations très pertinentes ont été identifiés à l'égard du monde rural qui compte 34% de la population en Algérie, vivant dans des conditions de précarité absolu où sévit une désertification et un ensablement très prononcé des infrastructures socio-économiques.

- Stratégie Nationale de Développement Agricole et Durable.

Depuis l'année 2000, une nouvelle politique du Ministre de l'agriculture a été mise en place : le PNDA(plan national de développement agricole). Ce dernier vise l'amélioration du niveau de sécurité alimentaires des populations et la protection des ressources naturelles.

- Mise en œuvre de la Nouvelle Stratégie d'Aménagement du Territoire.

Le rapport qui dresse un rétrospective de l'évolution de la politique nationale d'aménagement du territoire menée depuis l'indépendance à nos jours, propose les éléments d'une stratégie d'occupation du territoire à l'horizon 2020, fondée notamment sur la mise en œuvre du mécanisme de coordination et d'instruments de régulation des actions de développement économique et social et environnemental , aptes à assurer une meilleure répartition dans l'espace des activités de la population.

La loi du 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire définit les orientations et les instruments d'aménagement du territoire .

***PLANS ET POLITIQUES ETABLIS**

- Le Plan National de Développement Agricole (PNDA).

Le plan national de développement agricole est l'un des outils de mise en œuvre de la stratégie globale visant la modernisation et l'accroissement de l'éco-efficacité du secteur de l'agriculture.

Le plan national de développement agricole est construit sur une série de programmes spécifiques adaptés aux contraintes agro-climatiques de l'Algérie.

L'application des programmes du PNDA est conduite dans le cadre d'une démarche participative avec les acteurs concernés dans un esprit de partenariat.

- Politique Nationale Forestière et de Conservation de la Nature .

Consciente de l'importance vitale de notre patrimoine forestier du point de vue physique, économique et social, l'Algérie mène depuis l'indépendance une politique soutenue de développement du secteur forestier selon un plan à long terme.

Pour la mise en œuvre de cette politique et d'une manière cohérente le Plan National de Reboisement (pour les objectifs du PNR voir Rapport National 99) a été élaboré. Il constitue de se fait l'assise de base de la politique forestière.

En parallèle, la gestion des zones humides et leurs classement par importance nationale et internationale constitue l'une des préoccupations du secteur des forêts .

- Politique Nationale et Programmes de Réduction des Catastrophes .

Dans ce contexte, un plan national de " prévention des catastrophes et d'organisation et interventions et de secours " a été mis en place et consigné dans des textes réglementaires.

Ce plan vise l'établissement d'une base réglementaire et arrête un programme d'actions à court, moyen et long termes

- Le Rapport National de l'Environnement (2000)

Le Rapport National sur l'état et l'avenir de l'environnement expose les facteurs de vulnérabilité d'ordre physique et institutionnel et dresse l'état de l'environnement. Il définit les grandes lignes d'une stratégie nationale de l'environnement en cohérence avec les priorités socio-économiques du pays et propose un programme d'urgence.

- Plan National d'Action pour l'Environnement et le Développement Durable (PNAE-DD, 2002)

Le rapport national sur l'état de l'environnement a permis la connaissance de l'état des lieux de l'environnement et les préoccupations de tous les secteurs concernés par l'environnement. Un plan national d'action pour l'environnement et le développement durable a été élaboré.

**III-MESURES INSTITUTIONNELLES ET MECANISMES PREVUS
POUR METTRE EN OEUVRE LA CONVENTION**

**- RENFORCEMENT DE L'ORGANE NATIONAL DE COORDINATION
(ONC)**

Créé le 15 juin 1998 par arrêté ministériel de Mr le Ministre de l'Agriculture, et mis en place le 31 janvier 99 par Mr le Directeur Général des Forêts.

Pour être plus efficace dans ses missions, des changements ont été opérés, d'autres sont en cours pour son renforcement : au niveau de son statut, de sa composition et de son fonctionnement

***LES ORGANES D'INTERMEDIATION**

- Le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG)

Le Conseil National de l'Information Géographique est un organe consultatif d'études, d'orientation, de coordination et d'information.

Il est composé de plusieurs ministères en charge ainsi que les institutions nationales productives d'information géographiques de base.

- Le Conseil National de l'Aménagement et de Développement Durable du Territoire :

Créée par la loi 01-20 du 12 décembre 2001 relative à l'aménagement du territoire et au développement durable du territoire. Il a pour missions notamment de :

- Proposer l'évaluation et l'actualisation périodique du schéma national d'aménagement du territoire ;
- Contribuer à l'élaboration des schémas directeurs nationaux et régionaux ;

- Observatoire National de l'Environnement et du Développement durable

Créé par décret exécutif n° 02-115 du 03 avril 2002 ; l'observatoire national de l'environnement et du développement durable est chargé de la surveillance et du contrôle de l'environnement.

Il représente un outil au service des programmes de Développement Durable.

Pour la réalisation de ses missions , l'observatoire dispose de laboratoires régionaux, de stations et de réseaux de surveillance, il est doté par l'Etat d'un fonds initial.

- Conseil National de l'Eau .

C'est un organe de concertation pour la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau , notamment en matière d'aménagement, de mobilisation, de répartition et d'utilisation rationnelle de l'eau.

- Comité National des ONG algériennes pour la lutte contre la désertification (CNOA).

Le CNOA est un réseau indépendant d'association actives dans la mise en œuvre de la CCD. Il offre un cadre de concertation pour les acteurs de la société civile .Le CNOA compte 26 associations dont certaines sont accréditées auprès du secrétariat de la CCD .

***MECANISMES MIS EN PLACE**

- Le Fonds de lutte contre la désertification et de développement du pastoralisme et de la steppe

L'ampleur de la dégradation des zones de parcours suite aux facteurs conjugués, de la sécheresse et de l'action anthropique, et l'avancée de la désertification ainsi que les difficultés auxquelles sont confrontés les éleveurs et les agro-pasteurs militent en faveur d'une intervention conséquente, cohérente et harmonieuse des pouvoirs publics, ainsi qu'un soutien financier adéquat et approprié de l'Etat.

C'est devant cet état de fait , qu'un fonds de lutte contre la désertification et de développement du pastoralisme et de la steppe ” a été approuvé par le gouvernement, qui a pris la décision de l'étendre au développement des parcours et de la steppe ,pour pallier aux problèmes rencontrés au sein de ses zones arides et semi-arides , ainsi ce fonds devient “ Fonds de lutte contre la désertification et du développement du pastoralisme et de la steppe ” . L'ordonnateur principal de ce compte est le Ministre de l'agriculture

- Le Fonds National de la Régulation et du développement Agricole .

Ce Fonds est un dispositif de soutien, d'accompagnement et de mise en œuvre du Programme National du Développement Agricole (PNDA).

Il vise l'adoption par l'agriculteur d'une démarche volontaire favorisant un développement durable de son exploitation et une modernisation de ses techniques de production .

- Le Fonds spécial de développement des régions du Sud

Ce Fonds est créé par la loi des finances 98 ,complété par la loi de finance complémentaire 2000 et par ouverture d'un compte d'affectation spéciale.

Ce Fonds est alimenté par un prélèvement de 1% sur le montant annuel de la fiscalité pétrolière .

***CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE .**

Dans le but de mettre en adéquation le cadre législatif et juridique existant par rapport aux mutations actuelles, les lois existantes ont été révisées et renforcées ,d'autres ont été promulguées .

- Loi 90-30 Portant loi domaniale et ses textes d'applications (révisée)
- Loi relative à l'Aménagement et au Développement du Territoire (promulguée)
- Loi relative à la protection de l'environnement et développement durable (révisée)
- Décret exécutif portant organisation d'un recensement général de 'agriculture (promulguée)

IV- PROCESSUS PARTICIPATIF A L'APPUI DE L'ELABORATION DU PROGRAMME D'ACTION

Participation des acteurs concernées à la définition des priorités nationales

Au cours du processus de l'élaboration du PAN en Algérie, la tenue des concertations décentralisés aussi bien locales (organisations et tenue de 48 ateliers), avec prise en compte de l'unité géographique que régionales (organisation et tenue de 4 ateliers régionaux) avec prise en compte de l'unité agro-écologique ; la participation de tous les acteurs concernées a permis aux différentes catégories d'acteurs (ONG, chercheurs, société civile, organisation d'agro-éleveurs, femmes rurales ...) de participer et d' identifier les priorités nationales en matière de lutte contre la désertification.

V- PROCESSUS CONSULTATIF A L'APPUI DE L'ELABORATION ET LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL ET DE L'ACCORD DE PARTENARIAT AVEC LES PAYS DEVELOPPES PARTIES ET LES AUTRES ENTITES INTERESSES

Le principe fondamental de la convention des nations unies sur la lutte contre la désertification est la participation de tous acteurs concernées de la base vers le sommet dans un esprit de concertation et de partenariat.

Dans le cadre d'un processus en cours pour l'élaboration du PAN, l'Algérie a entrepris plusieurs contacts avec les partenaires au développement et organisations internationales pour solliciter leur appui aussi bien technique que financier.

VI- MESURES PRISES OU PREVUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL

Les différentes étapes exécutées dans le cadre du processus PAN se sont effectuées selon une approche participative visant le développement d'un partenariat effectif entre tous les acteurs concernés

- Dans le cadre de la sensibilisation et de la vulgarisation ;
- Dans le cadre des études , ;
- Dans le cadre de la recherche scientifique et technique ;
- Dans le cadre de la mobilisation des ressources financières ;
- Dans le cadre de la circulation de l'information a travers les services déconcentrés .

VII- RESSOURCES FINANCIERES ALLOUEES AU TITRE DU BUDGET

NATIONAL POUR APPUYER LA MISE EN OEUVRE DE LA CCD ET AIDE FINANCIERES DE COOPERATION TECHNIQUES REQUISES AVEC INDICATION DES BESOINS

Sont pris en charge dans le cadre du budget de l'Etat. A titre d'illustration les dépenses relatives au programmes de lutte contre la désertification ont évolué très fortement
Le financement prévu pour la période 2000-2002 pour la lutte contre la désertification totalise
Un montant de 32.270.000.000,00 représente 403.375.000 USD (1 USD = 80DA)

IIX-EXAMEN DES REPERES ET INDICATEURS UTILISES POUR MESURER LES PROGRES ACCOMPLIS

Pour éclairer un programme d'action et mesurer les progrès accomplis dans la poursuite de cet objectif, nous avons besoins d'indicateurs de développement humain ,qualité de vie et de durabilité écologique.

Les concepts de développement humain et de durabilité écologique englobent de nombreux aspects. Les indicateurs ne peuvent en donner qu'une mesure fragmentaire et la recherche d'indicateurs fiables et efficaces n'en est encore qu'à ses débuts.
Les principaux indicateurs sont identifiés suivant les domaines

- Indicateurs physiques, biologiques , sociaux et d'évaluation des projets .

RAPPORT

PREAMBULE

En Algérie, la mise en œuvre de la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification est prise en charge par :

- Le Ministère de l'Agriculture, institution focal de cette convention
- La Direction Générale des Forêts représentée par le Directeur Général des Forêts point focal national de cette convention

L'application et la mise en œuvre de convention des Nations Unies sur la Lutte contre la désertification est coordonnée par l'Organe National de Coordination sur la lutte contre la désertification mis en place par arrêté du ministre de l'Agriculture. Cet organe est abrité par la Direction Générale des Forêts et présidé par le Directeur Général des Forêts.

Le présent rapport national de mise en œuvre de la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2^{ème} génération) a été élaboré conformément à l'article 26 de la convention, et aux décisions de sa conférence des parties, en particulier la décision 11/COP.1 avec la prise en compte des modifications apportées aux rapports par suite de la décision 1/ COP5.

Les phases préparatoires qui ont précédé l'élaboration de ce document ont été engagées au sein de l'ONC par la concertation entre tous les acteurs concernés sur le contenu à lui donner ainsi que son actualisation et sa mise à jour par rapport au rapport national élaboré en mai 99 à l'issue de la COP3. Il a été examiné et validé par l'ONC.

La lutte contre la désertification et la protection des ressources naturelles fait partie des priorités nationales, c'est pourquoi une multitude de plans, stratégies, programmes et politiques de développement ont été engagées depuis plus de 40 ans.

La mise en application est confiée aux structures décentralisées à l'échelon local. En complément à l'organisation administrative, un cadre juridique a été mis en place ainsi que divers outils de réalisation d'études, de recherches et de formations pour concrétiser les programmes définis.

Les actions entamées pour assurer la conservation et l'extension des ressources naturelles avec les perspectives d'un développement durable, ont été confortées au préalable par des programmes et des actions d'aménagement et d'équipements nécessaires à l'atténuation de la lutte contre la désertification.

Le programme d'action national sur la lutte contre la désertification en cours d'élaboration constitue l'aboutissement d'un long cheminement et un cadre de concertation et de participation de tous les acteurs concernés dans un esprit de partenariat.

C'est également un processus participatif de planification qui permettra une fois validé aux différents groupes d'intérêts de parvenir à un consensus sur la définition des priorités et le mode de mise en œuvre.

La volonté politique d'impulser une dynamique cohérente et concertée de développement de la zone aride et semi-aride soumise à la désertification est consacrée en Algérie par la constitution source suprême de la politique de la Nation.

L'action nationale s'inscrit donc en droite ligne des recommandations de la CCD.

II- STRATEGIES ET PRIORITES ETABLIES DANS LE CADRE DES PLANS ET/OU POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Il n'y a pas de développement à long terme sans préservation des ressources environnementales locales, notamment sans gestion efficace de la demande des ressources naturelles seules garantes de la sécurité alimentaire.

En effet la stratégie actuelle de redressement vise comme objectif principal, le renforcement de la gouvernance environnementale

2.1 STRATEGIES ETABLIES

2.1.1-Stratégie Nationale du Développement Durable

Le but général de la stratégie du DD algérienne consiste en la réponse à donner aux

aspirations légitimes de la population algérienne en termes de relèvement du niveau de vie, d'emploi stable et de sécurité économique, en réunissant toutes les conditions à la mise en place d'un processus d'investissement et de création durable de richesses et d'emplois.

La préservation et l'utilisation rationnelles des ressources naturelles sont intégrées comme axe incontournable de cette stratégie .

A ce titre, une charte communale a été établie au niveau décentralisé. Elle a pour objet de déterminer les actions à mener par les autorités communales en matière de conservation des ressources naturelles , notamment la lutte contre la désertification . Elle définit en outre les principes devant régir l'action environnementale dans divers domaines d'intervention (ressources, espace naturel, espace urbain, participation du public etc...) .

Cette charte intègre un plan d'action communal, qui traduit la mise en œuvre de cette stratégie basée essentiellement sur :

- ✓ La lutte contre la désertification par la protection d'écosystème aride et semi-aride (espaces oasiens et pastoraux) , le développement des zones de parcours et l'amélioration de l'offre fourragère ;
- ✓ La réoccupation de l'espace agricole et rural pour la sédentarisation des populations ;
- ✓ la reconversion des systèmes de production pour mieux gérer le phénomène de la sécheresse dans le cadre d'une démarche spécifique ;
- ✓ La lutte contre la pauvreté et l'exclusion pour améliorer le niveau de vie des populations rurales grâce à des projets tests de développement communautaires ;
- ✓ Le traitement de la dette des éleveurs et des agro-pasteurs.

2.1.2-Stratégie de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique

L'Algérie a élaborée sa stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique laquelle a permis d'évaluer l'état de connaissance de la biodiversité en Algérie et d'identifier les options prioritaires pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

Un programme de travail a été élaborée en coordination avec tous les secteurs concernés par la protection et la gestion des ressources naturelles axé essentiellement sur la synergie entre toutes les conventions environnementales (CCD , CCC,CBD ,RAMSAR....).

A ce titre les programmes identifiés concernent cette synergie dans les projets réalisés

2.1.3- Stratégie Nationale des Changements Climatiques

L'Algérie qui a enregistré en 1987 une élévation de la température de l'ordre de 1° à 2° C sur l'ensemble de son territoire par rapport à la moyenne de température portant sur la périodes 1950-1980, elle a pris des mesures en vue de participer à l'effort universel de protection de l'atmosphère, (mise en œuvre du protocole de Montréal), de la convention cadre sur les changements climatiques et les accords de Kyoto .Les mesures prises pour la mise en œuvre de ses instruments internationaux s'articulent autour ;

- Création du Comité National sur les changements climatiques
- Inventaires en cours des gaz à effet de serres

- Identification d'un programme de la veille météorologiques Mondiale de l'OMM (Organisation Mondiale de la Météorologie)
- Identification d'un programme de la veille atmosphérique globale (VAG) avec mise en place d'une station de surveillance installée à Tamanrasset
- Création d'un bulletin sur les changements climatiques par l'ONM (Office National de la Météorologie)
- La promotion des actions de reboisement en milieu urbain
- Mise en place de procédés de réduction de quantité de gaz torché au niveau des installations pétrolières

Enfin, il y a lieu de signaler la promulgation en 1993 d'un décret normalisant les émissions de gaz dans l'atmosphère.

2.1.4- Stratégie Nationale de Lutte Contre la Pauvreté et l'Exclusion

En Algérie, il a été établi sous l'égide du ministère chargé de la Solidarité Nationale et de l'Action Sociale suite à la première conférence sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion organisée le mois d'octobre 2000, une carte de la pauvreté de l'Algérie qui a permis l'identification spatiales des communes les plus pauvres sur tout le territoire national .

Dans ce cadre, le PNAE-DD y intègre les conditions de durabilité nécessaires à son application dans les axes suivants :

- Promouvoir une agriculture durable à travers une production agricole à haute valeur ajoutée
- Renforcer la politique rurale afin d'augmenter le nombre d'emplois, les exportations et garantir la conservation des ressources
- Adopter les technologies de production adaptées, gérer de manière rationnelle les eaux d'irrigation, en généralisant le système du goutte à goutte développer des directives opérationnelles pour la réutilisation des eaux épurées dans le domaine agricole
- Améliorer les systèmes de gestion des sols afin de diminuer l'empiétement
- Augmenter la couverture forestière et le nombre de zones protégées
- Enrayer la désertification par l'introduction d'un système adapté de gestion des parcours, protégés les espaces oasiens en réglementant les pompages et en réhabilitant les systèmes d'irrigation traditionnels
- Protéger les écosystèmes fragiles avec une attention particulière pour la biodiversité
- Développement d'une stratégie de gestion du littoral et l'introduction des programmes coordonnés de prévention de manière à combattre la dégradation des zones côtières.

2.1.5-Stratégie Nationale en Matière de Population et de Développement (Horizon 2000-2010)

Le rythme d'accroissements de la population a été considérablement réduit passant d'un taux d'accroissement naturel de 3.39 % en 1961 à 1.43 % en 2000. Suite à quoi l'Algérie a posé les jalons d'une stratégie en matière de population et développement à l'horizon 2010.

Cette stratégie est fondée essentiellement sur :

- l'amélioration de l'accès au soins de santé
- Le renforcement du dispositif de soutien en direction des catégories en difficultés
- Habilitation des femmes au niveau local et national et particulièrement en milieu rural
- Intégration des ONG au niveau de tous les programmes .

Des recommandations très pertinentes ont été identifiées à l'égard du monde rural qui compte 34% de la population en Algérie, vivant dans des conditions de précarité absolue où sévit une désertification et un ensablement très prononcé des infrastructures socio-économiques.

2.1.6- Stratégie Nationale de Développement Agricole et Durable

La promotion du secteur agricole est au centre d'enjeux importants pour les équilibres de toute nature dans notre pays, et pour un avenir national fondé sur le développement durable .

Cette promotion est fondée sur la prise en compte de: l'équilibre social, l'équilibre écologique, et l'équilibre économique du pays.

Depuis l'année 2000, une nouvelle politique du Ministre de l'agriculture est venue consolider cette approche : le PNDA(plan national de développement agricole). Ce dernier vise l'amélioration du niveau de sécurité alimentaires des populations et la protection des ressources naturelles, il s'articule autour de l'incitation et du soutien des exploitations agricoles et a pour objectifs principaux :

- L'amélioration durable du niveau de sécurité alimentaire du pays
- Une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles
- La promotion des productions à avantages comparatifs avérés en vue de leurs exportation
- La sauvegarde de l'emploi agricole et l'accroissement des capacités du secteur agricoles en matière d'emploi par la promotion et l'encouragement de l'investissement autour des exploitations agricoles
- L'amélioration des conditions de vie et de revenus des agriculteurs

D'autres départements ministériels interviennent dans le domaine, comme en particulier le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement(MATE) à travers le PNAE-DD et le ministère des ressources en eau.

Face à cette situation, l'état s'est fixé comme objectifs d'aider au décollage économiques des espaces fortement dégradés en ayant pour fondement de développer l'arrière pays, de protéger les sols contre l'érosion et la désertification, de reconquérir les territoires forestiers perdus et de maintenir les milieux naturels dans leur diversité biologique et ce par

une approche intégrée où se concilient les préoccupations écologiques , économiques et sociales.

2.1.7-Mise en œuvre de la Nouvelle Stratégie d'Aménagement du Territoire

Le rapport dresse un rétrospective de l'évolution de la politique nationale d'aménagement du territoire menée depuis l'indépendance à nos jours et propose les éléments d'une stratégie d'occupation du territoire à l'horizon 2020. Fondée notamment sur la mise en œuvre du mécanisme de coordination et d'instruments de régulation des actions de développement économique et social et aptes à assurer une meilleure répartition dans l'espace des activités de la population.

- Il a été procédé à l'élaboration et à l'adoption du schéma national d'aménagement du territoire ainsi que l'institution du Conseil National d'aménagement et de développement durable du territoire. La loi du 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire définit les orientations et les instruments d'aménagement du territoire .

Le renforcement des capacités reste la condition première dans la mise en œuvre des différentes politiques mise en place. Il doit intervenir auprès de larges couches de la société , en particulier, les collectivités territoriales, les ONGs, et les populations.

La volonté d'intégrer le processus de décision en terme de gestion rationnelle des sols et des terres s'est illustrée au travers d'un certain nombre d'actions législatives et organisationnelles qui tendent à garantir une utilisation rationnelle et durable, dont nous citerons les plus importantes :

- la mise en place de schémas d'aménagement : Schéma National d'Aménagement du Littoral (SNAL), Schéma Régional d'Aménagement du Territoire (SRAT) et de plans d'aménagement : Plan d'Aménagement de wilaya (PAW), Plan d'Occupation des Sols (POS), Plan de Développement, d'Aménagement et d'Urbanisme (PDAU), l'institution des zones d'extension touristiques (ZET). Ces instruments ont une double signification, par l'identification d'un espace classé et délimité suivant des normes qui intègrent les dimensions environnement et durabilité et ensuite, des outils de planification intégrés.
- Les opérations de mise en valeur des terres agricoles, de la régularisation des biens immobiliers appartenant à l'état et détenus par des entreprises publiques ainsi que l'assainissement du foncier urbain, industriel et agricole.
- Une dispositif réglementaire pour la concession de parcelles de terre du domaine privé de l'état dans les périmètres de mise en valeur.

Le PNAE-DD (plan national d'actions pour l'environnement et le développement durable) prévoit deux actions fondamentales dans la gestion des terres :

- le renforcement de la gouvernance environnementale
- l'amélioration de la gestion des sols et la lutte contre la désertification .

2.2-PLANS ET POLITIQUES ETABLIS

2.2.1 -Le Plan National de Développement Agricole (PNDA)

Le plan national de développement agricole est l'un des outils de mise en œuvre de la stratégie globale visant la modernisation et l'accroissement de l'éco-efficacité du secteur de l'agriculture.

Le plan national de développement agricole est construit sur une série de programmes spécifiques adaptés aux contraintes agro-climatiques de l'Algérie.

- Programme de développement des productions agricoles et des élevages englobant aussi bien les produits de large consommation que les produits à avantages comparatifs et destinés à l'exportation,
- Programme d'adaptation des systèmes de production qui représente une tentative de " gestion active " de la sécheresse dans le cadre d'une démarche spécifiques
- Plan national de reboisement dont les objectifs, outre la restauration des zones forestières menacées et l'amélioration du taux de boisement au nord du pays, ont été réorientés de sorte à privilégier les boisements utiles et économiques.
- Programme de mise en valeur des terres par la voie de la concession pour étendre la SAU, et procurer de l'emploi et des revenus aux populations bénéficiaires.

L'exécution des programmes du PNDA est conduite dans le cadre d'une démarche participative avec les acteurs concernés dans un esprit de partenariat.

Le plan national de développement agricole, PNDA vise particulièrement à :

- Assurer une meilleure utilisation et valorisation des potentialités naturelles(sol et eau) et moyens de toute nature (financiers, humains...) ;
- Assurer la préservation des ressources naturelles pour un développement durable ;
- Intensifier la production agricole dans les zones favorables et à la diversification dans le cadre de l'objectif d'amélioration de la sécurité alimentaire nationale ;
- Étendre la surface agricole utiles par des actions de mise en valeur des terres agricoles ;
- Améliorer les revenus des populations rurales ;
- Réhabiliter les vocations naturelles des différentes régions du pays.

2.2.2- Politique Nationale Forestière et de Conservation de la Nature

Parce qu'il contribue au développement socio-économique d'une partie importante du pays, qu'il conditionne la promotion de toute une population et qu'il est le support de toute l'activité agricole, le développement forestier, constitue un volet important du développement général du pays.

Consciente de l'importance vitale de notre patrimoine forestier du point de vue physique, économique et social, l'Algérie mène depuis l'indépendance une politique soutenue de développement du secteur forestier selon un plan à long terme.

C'est ainsi que les objectifs suivants ont été poursuivis :

- Protection et mise en valeur des forêts existantes et de l'ensemble des ressources forestières.
- Extension du patrimoine forestier par le reboisement.
- Lutte contre l'érosion et la désertification .

L'ensemble de ces objectifs visent la création du maximum d'emplois.

Pour la mise en œuvre de cette politique et d'une manière cohérente le Plan National de Reboisement (pour les objectifs du PNR voir Rapport National 99) a été élaboré. Il constitue de se fait l'assise de base de la politique forestière.

Ainsi, depuis son approbation, les programmes annuels concernant les volets suivant découlent de ce plan :

- Lutte contre la désertification et réhabilitation des zones steppiques,
- Lutte contre l'érosion par l'aménagement des périmètres de bassins versants
- L'extension du patrimoine forestiers

La mise en œuvre du PNR s'inscrit dans les principes novateurs du PNDA, lesquels sont axées dans ce contexte sur des programmes :

- économiquement rentables ;
- socialement acceptables ;
- écologiquement viables.

En parallèle , eu égard à la faible progression de l'emploi dans les zones rurales, le gouvernement a appuyer différents programmes à haute intensité de mains d'œuvres conçus pour générer un grand nombre d'emploi, et c'est dans le cadre que le projet " emploi rural I" a été lancé en 97 est en phase d'achèvement.

Ayant donné des résultats probants notamment au niveau de l'approche participative, un projet emploi rural II est en phase de préparation .

Parmis les préoccupations du secteur des forêts , la protection de la nature, par la gestion des zones humides et leurs classement par importance nationale et internationale. Deux Atlas a été élaborés à cet effet .s

2.2.3- Politique Nationale et Programmes de Réduction des Catastrophes

La mise en œuvre d' une stratégie de réduction des effets des catastrophes naturelles vise essentiellement à organiser et a encadrer les actions de prévention et d'intervention.

Un plan national de " prévention des catastrophes et d'organisation et interventions et de secours " a été mis en place et consigné dans des textes réglementaires.

Ce plan vise l'établissement d'une base réglementaire et arrête un programme d'actions à court, moyen et long termes à savoir :

A court terme, d'élaborer les plans de prévention et d'intervention ainsi que les plans d'organisation des secours.

A moyen terme, engagent d'études d'identification des risques, élaboration d'une cartographie précise pour chaque type de risque.

A long terme de disposer d'une cartographie complète des risques ,et mettre en place un réseau télémètre et des moyens de télédétection ;

S'intégrant dans le cadre général fixé par le plan d'action national, les différents secteurs ont établi des programmes d'actions par nature de risque et dont les principales composantes pour les quatre risques considérés comme les plus importants en Algérie sont:

- séisme
- la sécheresse - désertification
- les feux de forêts
- les acridiens

2..2.4- Le Rapport National de l'Environnement (2000)

Le gouvernement algérien s'est engagé dans le cadre de l'élaboration du Rapport National sur l'état et l'avenir de l'environnement (RNE 2000). Acet effet une large information de tous les acteurs du développement durable (étatique, ONG, privés ...) a eu lieu en avril 2001 sous l'égide du MATE sur la base d'un document de vulgarisation portant sur le rapport de l'état de l'environnement 2000. Ceci a aboutit à un débat national de mai à octobre 2001 au niveau local, en vue d'un meilleure participation des citoyens, sur l'environnement et le développement, où la part de la gestion rationnelle des terres et de l'aménagement du territoire a suscité de nombreuses discussions. Ce débat national a permis une meilleure prise de conscience des populations sur cette question.

Le Rapport National sur l'état et l'avenir de l'environnement expose les facteurs de vulnérabilité d'ordre physique et institutionnel et dresse l'état de l'environnement. il définit les grandes lignes d'une stratégies nationale de l'environnement en cohérence avec les priorités socio-économiques du pays et propose un programme d'urgence.

2.2.5- Plan National d'Action pour l'Environnement et le Développement Durable (PNAE-DD, 2002)

Le rapport national sur l'état de l'environnement a permis la connaissance de l'état des lieux de l'environnement et les préoccupations de tous les secteurs concernés par l'environnement. Un plan national d'action pour l'environnement et le développement durable a été élaboré.

Le plan d'action prioritaire 2001 – 2004 fait ressortir des actions à court et moyen terme et les mesures de mise en œuvre du PNAE-DD, suivant les objectifs retenus dans le cadre de la stratégie à long terme nous citerons essentiellement :

- eau , air, sols, forêts, biodiversité, lutte contre la désertification ,littoral, environnement global (gaz à effet de serre).

III-MESURES INSTITUTIONNELLES ET MECANISMES PREVUS POUR METTRE EN OEUVRE LA CONVENTION

3.1- RENFORCEMENT DE L'ORGANE NATIONAL DE COORDINATION (ONC)

Créé le 15 juin 1998 par arrêté ministériel de Mr le Ministre de l'Agriculture, et mis en place le 31 janvier 99 par Mr le Directeur Général des Forêts.

Etant l'organe opérationnel de la CCD ; l'ONC a eu à examiner et valider les travaux ayant trait à la mise en œuvre de la CCD ;

- Le Rapport National 1^{ère} génération ;
- L'étude de faisabilité pour la mise en place d'un Fonds National sur la lutte contre la désertification ;
- Le projet intitulé " Appui au Processus PAN en Algérie " comportant les activités à mener pour l'élaboration du PAN avec l'appui technique et financier du PNUD/UNSO ainsi que celui contracté avec le Mécanisme Mondial de la CCD.
- La pré-planification des concentrations centralisées locales et régionales...

L'appui de l' ONC est déterminant tout le long de l'élaboration du PAN.

Pour être plus efficace dans ses missions , des changements ont été opérés ,d'autres sont en cours pour son renforcement :

au niveau de son statut

Des discussions sont en cours sur la possibilité de renforcer l'arrêté portant sur sa création par un arrêté interministériel ou un décret exécutif ;

au niveau de sa composition

D'autres départements ministériels ainsi que d'autres structures nouvellement créées ont été intégrés à l'ONC .

au niveau de son fonctionnement

Il est à souligner qu'un secrétariat technique autonome a été mis en place doté de moyens humains et matériels lui permettant d'assurer pleinement ses missions et de suivre efficacement les activités de l'ONC.

Un comité de pilotage a été institué en son sein, composé d'équipe légère avec principalement comme membres les ministères et ONGs les plus concernées par la lutte contre la désertification .

Conformément aux recommandations de l'atelier de pré-planification tenu au sein de l'ONC ; et afin d'assurer le suivi et le bon déroulement des concertations décentralisées pour l'élaboration du PAN , des comités locaux ont été mis en place à travers le territoire national

3.2-LES ORGANES D'INTERMEDIATION

3.2.1-Le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG)

Le Conseil National de l'Information Géographique est un organe consultatif d'études, d'orientation, de coordination et d'information .

Il est composé de plusieurs ministères en charge ainsi que les institutions nationales productives d'information géographiques de base. Il a essentiellement pour missions :

- De suivre et d'évaluer les évolutions des techniques et procédés de production, de traitement, de conservation et de diffusion de l'information géographique et de veiller à sa diffusion à l'ensemble des secteurs utilisateurs ;
- De veiller, dans le cadre d'un système national d'information géographique, à la normalisation de la production et de ses supports de manière à permettre les échanges entre et avec les organes producteurs utilisateurs ou gestionnaires de l'information géographique.
- De proposer les éléments de la politique nationale en matière d'information géographique notamment à travers ses composantes cartographiques et spatiales et d'assurer le suivi de sa mise en œuvre ;
- D'assurer la coordination de l'ensemble des activités liées à la production de l'information géographique ;
- De coordonner l'acquisition et la distribution des données satellitaires pour l'ensemble des opérateurs publics nationaux ;
- De proposer toute mesure susceptible de promouvoir l'information géographique.
- De promouvoir la formation et la recherche scientifique dans l'ensemble des disciplines liées à l'information géographique .

Pour l'accomplissement de ses missions, le CNIG dispose de 06 commissions techniques multisectorielles et interdisciplinaires composées d'experts nationaux .

Un état des lieux sur l'Information géographique en Algérie avec toutes les disciplines y afférentes a été élaboré durant l'année écoulée.

3.2.2-Le Conseil National de l'Aménagement et de Développement Durable du Territoire :

Créée par la loi 01-20 du 12 décembre 2001 relative à l'aménagement du territoire et au développement durable du territoire. Il a été créé un Conseil National de l'Aménagement et de Développement durable au territoire.

Il a pour missions notamment de :

- Proposer l'évaluation et l'actualisation périodique du schéma national d'aménagement du territoire ;
- Contribuer à l'élaboration des schémas directeurs nationaux et régionaux ;

3.2.3-Observatoire National de l'Environnement et du Développement durable

Créé par décret exécutif n° 02-115 du 03 avril 2002 ; l'observatoire nationale de l'environnement et du développement durable ,il est chargé de la surveillance et du contrôle de l'environnement.

Il représente en outil au service du des programmes de Développement Durable , il a essentiellement pour mission :

- Collecter auprès des institutions nationales et organismes spécialisés, les données et informations liées à l'environnement et au développement durable ;
- Traiter les données et informations environnementales en vue d'élaborer les outils d'information ;

Pour la réalisation de ses missions , l'observatoire dispose de laboratoires régionaux, de stations et de réseaux de surveillance, il est doté par l'Etat d'un fonds initial.

3.2.4- Conseil National de l'Eau

C'est un organe de concertation pour la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau (voir rapport national de mai 99) , notamment en matière d'aménagement, de mobilisation, de répartition et d'utilisation de l'eau.

Les dispositifs mis en place témoignent de la volonté nationale d'investir pour lutter contre les phénomènes de dégradation des ressources naturelles et mettre à la disposition des programmes de réhabilitation l'outil facilitant l'intervention des différents secteurs.

3.2.5-Comité National des ONG algériennes pour la lutte contre la désertification (CNOA)

Le CNOA est un réseau indépendant d'association actives dans la mise en œuvre de la CCD. Il offre un cadre de concertation pour les acteurs de la société civil .Le CNOA compte 26 associations dont certaines sont accréditées auprès du secrétariat de la CCD .

3.3-MECANISMES MIS EN PLACE

3.3.1- Le Fonds de lutte contre la désertification et de développement du pastoralisme et de la steppe

L'étude de faisabilité pour la mise en place du Fonds National de lutte contre la Désertification (FND) a abouti à la nécessité de mise en place de ce dernier.

Un projet de décret a été introduit auprès des conseils des ministres pour examiner la possibilité de créer ce fonds qui devrait prendre en charge les programmes et activités visant à lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse .

L'ampleur de la dégradation des zones de parcours suite aux facteurs conjugués, de la sécheresse et de l'action anthropique, et l'avancée de la désertification ainsi que les difficultés auxquelles sont confrontés les éleveurs et les agro-pasteurs militent en faveur d'une intervention conséquente, cohérente et harmonieuse des pouvoirs publics, ainsi qu'un soutien financier adéquat et approprié de l'Etat.

C'est devant cet état de fait ,que le Conseil des Ministres après avoir approuvé la création du FND a pris la décision de l'étendre au développement des parcours et de la steppe ,pour pallier aux problèmes rencontrés au sein de ses zones arides et semi-arides .

A cet effet , au titre du chapitre III de la loi de finances complémentaire 2002, il a été ouvert dans les écritures du trésor un compte d'affectation spécial n° 302 – 109 intitulé “ Fonds de lutte contra la désertification et de développement du pastoralisme et de la steppe ”

Sont éligibles au soutien de ce Fonds :

- Les éleveurs à titre individuel ou organisés en coopérative, groupement ou association professionnelle ;
- Les collectivités locales intervenant dans le développement et la préservation des parcours ;
- Les entreprises économiques publiques et privées intervenant dans les domaines de la production et la valorisation des produits d'origine animale ou végétale.

L'ordonnateur principal de ce compte est le Ministre de l'agriculture

Ce fonds aura pour missions la prise en charge totale ou partielle des activités et actions liés à :

- La lutte contre la désertification ;
- La préservation et le développement des parcours ;
- L'organisation et le développement des productions animales en milieux steppique et agro-pastorale ;
- La valorisation des produits de l'élevage ;
- La protection et l'amélioration des revenus des éleveurs et des agro-éleveurs ;
- l'organisation du pastoralisme.

Ce compte retrace :

En recettes

- les dotations du budget de l'Etat ;
- les dons et legs ;
- les aides internationales ;
- toutes autres ressources ,contributions et subventions définies par voie législative .

En dépenses

les subventions destinées :

- à la lutte contre la désertification ;
- aux actions de préservation et de développement des parcours ;
- au développement des productions animales en milieu steppiques et agro pastorales ;
- à la valorisation des produits de l'élevage ;
- à la protection des revenus des éleveurs et agro- éleveurs ;
- à l'organisation du pastoralisme ;

- les frais liés aux études de faisabilité professionnelle des éleveurs ,à la vulgarisation des techniques et au suivi –évaluation de l’exécution des projets en rapport avec son objet ,à la formation.

3.3.2- Le Fonds National de la Régulation et du développement Agricole

Ce Fonds a été créé par la loi de finances 2000 au compte d’affectation spéciale n° 302-067.

C’est un dispositif de soutien, d’accompagnement et de mise en œuvre du Programme National du Développement Agricole (PNDA).

Associé au crédit mutuel ,le FNRDA vise l’adoption par l’agriculteur d’une démarche volontaire favorisant un développement durable de son exploitation et une modernisation de ses techniques de production .

2

Sont éligibles au soutien de ce Fonds.

- Les agriculteurs et les éleveurs à titre individuel ou organisés en coopératives, groupement ou association.
- Les entreprises économiques publiques et privées intervenant dans les activités de production agricole, de transformation, de commercialisation et d’exportation des produits agricoles et agro-alimentaires.

Peuvent également être pris en charge par le FNRDA les traits liés aux études de faisabilité, à la formation professionnelle, à la vulgarisation et au suivi d’exécution des projets en rapport avec son objet.

Au terme de deux années de mise en œuvre du dispositif de soutiens multiformes au développement du secteur agricole, il est relevé la forte adhésion des agriculteurs au Plan National des Développement Agricole initié par le Ministère de l’Agriculture ; adhésion à l’origine de l’amorce d’une réelle dynamique pour l’amélioration de la production et de la productivité et pour la modernisation des exploitations agricoles.

3.3.3-Le Fonds spécial de développement des régions du Sud

Ce Fonds est créé par la loi des finances 98 ,complété par la loi de finance complémentaire 2000 et par ouverture d’un compte d’affectation spéciale.

Sont éligibles au soutien de ce Fonds.

- Les projets de mise en valeur intensive, dans la limite du respect de l’adéquation sol-eau et du respect de l’équilibre des écosystèmes oasiens ;
- Les actions de désenclavement local ;
- Le maillage des réseaux d’infrastructures et de communication ;
- Les programmes de création et de promotion de centres de vie, notamment au niveau des zones frontalières ;
- Les actions de promotion des activités culturelle, touristique, artistique et du patrimoine artisanal;
- Les opérations de protection et de valorisation des milieux naturels, de la flore, de la faune et des patrimoines archéologique, historique et architectural ;

- Les études prospectives ou de maturation et les recherches spécifiques visant la promotion ou la meilleure connaissance et la valorisation plus efficiente de milieux et atouts locaux ;
- Les actions de promotion des énergies solaire et éolienne et des technologies nouvelles appropriées au milieu, notamment en matière de télécommunications.
- Le cadre référentiel dans lequel doivent s'inscrire les programmes annuels et/ou pluriannuels de développement intégré des régions du Sud, éligibles aux financements du Fonds, concerne notamment les domaines suivants :
- Les opérations de revitalisation des espaces oasiens dont notamment, les actions de réhabilitation des systèmes d'irrigation traditionnelle et de drainage de l'agriculture oasienne ;
- Les opérations de restauration des Ksour, de l'habitat traditionnel et de manière générale, l'amélioration des conditions et cadres de vie ;
- L'extension des superficies par la plantation de nouvelles palmeraies ; dans le cadre d'opérations pionnières, organisées en particulier à l'intention des jeunes diplômés et universitaires ;

Ce Fonds est alimenté par un prélèvement de 1% sur le montant annuel de la fiscalité pétrolière .

3.4-CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

L'Algérie se trouve dans une phase de " transition environnementale " concomitante à celle de sa transition économiques. Dans le but de mettre en adéquation le cadre législatif et juridique existant par rapport aux mutations actuelles, les lois existantes ont été révisées et renforcées ,d'autres ont été promulguées .

3.4.1- Loi 90-30 Portant loi domaniale et ses textes d'applications

Elle complète et modifie la loi 84-16 du 30 juin 84 portant sur le domaine national ;
Et définit les règles de la constitutions du domaine national, sa gestion et le contrôle de son utilisation.

Par ailleurs et devant les mutations socio-économiques qu'a connu le pays, un avant projet de loi portant code forestier et en voie de finalisation.

3.4.2-Loi relative à l'Aménagement et au Développement du Territoire

Avec la politique actuelle de l'aménagement du territoire, le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement s'est attelé à mettre au point les instruments nécessaires pour sa mise en œuvre.

Aussi ,la loi correspondant au 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire, définit les orientations et les instruments d'aménagement du territoire de nature à garantir un développement harmonieux et durable de l'espace national fondé sur :

- Les choix stratégiques que requiert un développement de cette nature
- Les politiques qui concourent à la réalisation de ces choix

- La hiérarchisation des instruments de mise en œuvre de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire.

3.4.3- Loi relative à la protection de l'environnement et développement durable

L'ensemble du dispositif en la matière de la loi 83-03 nécessite un réexamen approfondi son harmonisation avec la nouvelle politique sur l'environnement.

Un avant projet de la de la révision de loi 83-03 est en cours d'examen.

3.4.4- Decret exécutif portant organisation d'un recensement général de l'Agriculture

Afin de mieux cerner l'ampleur des mutations qu'a connu le secteur de l'Agriculture durant ces trois décennies ,sous l'effet de plusieurs facteurs , le gouvernement a prescrit l'organisation du recensement de l'Agriculture .

Afin de réaliser cette opération ,un dispositif à caractère légal ,institutionnel et méthodologique a été mis en place .

IV- PROCESSUS PARTICIPATIF A L'APPUI DE L'ELABORATION DU PROGRAMME D'ACTION

Dés l'adoption de la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ; une réflexion a été menée pour mettre en place un processus d'association et d'implication des populations rurales et les différents acteurs concernés compte tenu des impératifs auxquels est confronté le pays en matière de conservation et développement des ressources en eau, en terres et en couvert végétal.

La réflexion menée au cours d'ateliers et journées d'études organisés respectivement à Djelfa le 17 juin 95 ; Tebessa le 17 juin 96 ; Khenchela le 17 juin 97 a permis de cerner les questions que soulèvent la formulation, l'adoption et la mise en œuvre d'une approche participative , et ce dans ses dimensions technique, opérationnelle, institutionnelle et juridique.

Les principes de la multidisciplinaire, de la structuration et du renforcement d'un partenariat local, de la décentralisation, de la prise de décision de l'administration et de la progressivité dans la mise en œuvre de cette approche ont été reconnus comme la condition indispensable de sa réussite.

La mise en œuvre de la politique participative s'illustre à travers de nombreux programmes,

- le programme de protection des bassins versants et d'extension du projet de l'emploi rural ;

- le programme de développement des zones de parcours et de protection de la steppe, qui met notamment l'accent sur la protection de l'écosystème pastoral, l'amélioration de l'offre fourragère et l'accroissement des revenus des populations locales ;
- les projets de développement communautaires dans les localités sélectionnées sur trois wilayas dans la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Dans le programme de l'agriculture , la politique est fondamentalement imprégnée de la nécessité d'un partenariat effectif et réel entre tous les départements ministériels. Les grands programmes cités ci-dessus expriment clairement cette volonté et mettent en exergue la répartition des compétences entre les différents acteurs.

D'autre part, suite aux concertations décentralisées en application au processus PAN en cours, un large débat s'en est suivi, au niveau local et a touché l'ensemble des wilayas, permettant de ce fait à la population d'une manière générale et à la société civile (ONG, assemblées élus) en particulier, de contribuer par leurs avis ,la mise en valeur de leurs priorités et l'expression de recommandations concernant la stratégie nationale sur la lutte contre la désertification.

Au niveau intermédiaire et de terrain, l'application du programme du PNDA soutenu par le FNRDA est conduite dans le cadre d'une démarche participative avec les acteurs de la profession, les collectivités locales, les populations locales , les bénéficiaires de ses programmes. Cette démarche peut être illustrée par 3 exemples :

- Le premier concernant la promotion de l'agriculture en zones montagneuses au niveau de bassins versants, qui vise l'amélioration des revenus des agriculteurs, en favorisant les choix techniques acceptés par ces derniers, ainsi que les réponses à donner aux besoins des femmes et des jeunes de ces régions, tout en préservant les ressources naturelles : eau, terres et biodiversité (comme le projet DGF/FIDA) du bassin versant de l'oued SafSaf.
- Le second est le projet emploi rural I initié par le gouvernement dans le cadre d'une politique de développement durable et de lutte contre la chômage et la pauvreté. Il se localise dans le massif tellien du Nord Ouest de l'Algérie et englobe 6 wilayas.

La démarche adoptée est l'implication des populations rurales de manière durable et responsable avec une approche participative dans le choix, la mise en œuvre et la gestion des activités du projet .

Ce projet a permis de capitaliser une bonne expérience dans le domaine de la forme participative de la population rurale à la mise en œuvre et la réussite des projets.

Ce qui à amené le gouvernement a inscrire un 2ème projet emploi rural .

- Le troisième exemple de projet vise la conservation et l'utilisation rationnelle et durable de la biodiversité et la lutte contre la dégradation des terres et la désertification au niveau de 3 zones prioritaires d'écosystèmes arides et semi-arides en Algérie. Ce projet dont la mise en œuvre a été confié aux 26 associations membres du CNOA-RIOD en coordination avec la DGF agence d'exécution de ce projet dont les activités identifiées illustrent la synergie entre les conventions environnementales.

De ce fait, la formation de réseau d'ONG serait à encourager en vue d'une plus grande efficacité de leurs actions en partenariat avec tous les acteurs de la société.

Il y a lieu de signaler que dans le cadre des stratégies et politiques sectorielles ; l'approche " GENRE " est une composante incontournable dans la mise en œuvre des programmes de développement nationaux. Dans ce contexte nous citerons ;

- La prise en compte de l'approche Genre dans la stratégie nationale de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion .
- Le secteur de l'agriculture a mis en place une stratégie pour la prise en compte du Genre dans le développement agricole avec proposition d'un plan d'action pour sa mise en œuvre.

Participation des acteurs concernées à la définition des priorités nationales

Le débat lancé officiellement en mai 2001 à travers les communes, villes et wilayas était destiné à accroître la participation de larges segments de la société pour une meilleure protection de l'environnement et à développer l'éco-citoyenneté.

Au cours du processus de l'élaboration du PAN en Algérie, la tenue des concertations décentralisées aussi bien locales (organisations et tenue de 48 ateliers), avec prise en compte de l'unité géographique que régionales (organisation et tenue de 4 ateliers régionaux) avec prise de compte de l'unité agro-écologique ; la participation de tous les acteurs concernées a permis aux différentes catégories d'acteurs (ONG, chercheurs, société civile, organisation d'agro-éleveurs, femmes...) de participer et d' identifier les priorités nationales en matière de lutte contre la désertification.

Le comité national des ONG algériennes sur la lutte contre la désertification (CNOA/RIOD) s'est renforcé pour une implication plus efficace dans la mise en œuvre de la CCD. Il compte aujourd'hui 26 associations qui ont participé activement dans le processus d'élaboration du PAN notamment lors de la tenue des concertations décentralisées.

Il faut souligner que le CNOA compte des associations accréditées auprès du secrétariat de la CCD et membres de ONC .

V- Processus Consultatif à l'Appui de l'Elaboration et la mise en Œuvre du Programme d'Action National et de l'Accord de Partenariat avec les Pays Développés Partis et les autres Entités Intéressés

Le principe fondamental de la convention des nations unies sur la lutte contre la désertification est la participation de tous acteurs concernées de la base vers le sommet dans un esprit de concertation et de partenariat.

Dans le cadre d'un processus en cours pour l'élaboration du PAN, l'Algérie a entrepris plusieurs contacts avec les partenaires au développement et organisations internationales pour solliciter leur appui aussi bien technique que financier.

Des requêtes ont été introduites pour consolider nos sollicitations

- ✓ Le PNUD-UNSO a appuyé la DGF sur deux volets :

- Appui technique et financier pour l'élaboration de l'étude de faisabilité sur la mise en place d'un fonds national sur la lutte contre la désertification
 - Appui technique et financier pour identifier les activités à mener pour appuyer le processus PAN qui est en cours.
- ✓ L'Italie a montré sa volonté pour contribuer à l'élaboration du PAN avec l'OSS pour un appui technique et financier relatif à la mise en place d'un système de suivi-évaluation du programme d'action national de lutte contre la désertification (les contacts sont en cours).
- ✓ Le Mécanisme Mondiale CCD et la CCD se sont engagé à contribuer pour l'organisation d'une rencontre sur la synergie entre les conventions environnementales issues de RIO.
- ✓ Dans le cadre des projets transfrontalliers de lutte contre la désertification et l'ensablement initié par la CCD, l'UMA, et le CILSS contracté avec la Tunisie, le Mali, le Niger.
- La Principauté de Monaco a contribué en 3 tranches de micro-financement pour les projets Algéro-Tunisien ;
 - Le Fonds Perrez Guerrero a également contribué pour le financement des projets Algero-Malien et Algéro-Nigérien ;
 - L'OUA a contribué pour le financement du projet ;Algerie-Mali-Niger
- ✓ L'UIT et L'UNITAR ont pris en charge la formation sur les Sites Web pour les pays du Maghreb. La formation a eu lieu en Algérie.
- ✓ Projet Life : mise en place des systèmes pilotes de suivi de la désertification dans les pays de la rive sud de la Méditerranée (Maroc et Tunisie) , étude de l'extension à l'Algérie ; par l'OSS et la commission européennes. Des consultations se font par le biais de l'OSS, avec la commission européenne pour que l'extension à l'Algérie se fasse pendant l'année courante.
- ✓ Projet WANA, opportunité d'investissement durable dans les zones arides de la région de l'Asie de l'Ouest et l'Afrique du Nord initié par l'ICARDA et le MM.CCD où l'Algérie est partie prenante où 4 bailleur de Fonds sont impliqués dans le financement.

Il ya lieu de signaler qu'au terme des négociations avec la Commission Européenne , un accord de partenariat a été conclu . Ce partenariat représente une opportunité pour promouvoir et renforcer les financements extérieurs .

VI- MESURES PRISES OU PREVUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL

Le programme d'action national de lutte contre la désertification ,initié selon les principes de la CCD est en cours d'élaboration avec comme objectif de le faire valider avant la fin de l'année courante .

Les différentes étapes exécutées dans le cadre du processus PAN se sont effectuées selon une approche participative visant le développement d'un partenariat effectif entre tous les acteurs concernés .

Avec la prise en compte durant tout le processus de l'établir de façon à assurer son intégration à la stratégie de développement économique et social du pays ,ainsi que son

articulation aux plans sectoriels, et sa mise en cohérence avec les stratégies et plans nationaux des conventions de la biodiversité et des changements climatiques .

* Dans le cadre de la sensibilisation et de la vulgarisation ; plusieurs activités ont été réalisées dont ;

- l'organisation et la tenue de journées d'études et des rencontres auxquelles ont pris part tous les acteurs concernés ;
- la réalisation et la diffusion de documentaires relatant l'état de la dégradation des zones arides et semi-arides et les perspectives pour leur réhabilitation et leur développement ;
- la conception d'affiches ,de posters et de dépliants diffusés dans le milieu scolaire ...

* Dans le cadre des études ,un inventaire a été réalisé présentant une synthèse des différentes études existantes en mettant en relief sur leur point commun et cohérence notamment vis à vis de l'objectif de lutte contre la désertification .

*Dans le cadre de la recherche scientifique et technique, l'Algérie s'est doté d'un réseau de recherche scientifique et de développement technologique chargé de la mise en œuvre et l'exécution du programme national de recherche en Aménagement du territoire et développement des régions arides prévu par la loi 98.11 du 22 Août 1998. Il comprend un domaine réservé à la désertification et au développement des régions arides et semi-arides. La communauté scientifique a également élaboré e sur les techniques de lutte contre la désertification ainsi que des annales un guide

*Dans le cadre de la mobilisation des ressources financières , la mise en place d'un Fonds national de la lutte contre la désertification et de développement du pastoralisme est venue conforter va conforter les budgets nationaux alloués à la lutte contre la désertification et acheminer les contributions extérieures dans ce domaine . Il est à noter une réunion de concertation avec les partenaires au développement pour la mobilisation de ressources nécessaires à la mise en œuvre du PAN .

*Dans le cadre de la circulation de l'information a travers les services déconcentrés du secteur des forêts ,il a été mis en place un réseau -Intra net au sein du point focal qui a permis lors de la tenue des concertations décentralisées à travers le territoire national l'échange d'informations et la restitution simultanée des résultats .

Le projet DIS-MED en appui au processus PAN initié par la CCD et la Fondation de Météorologie Appliquée de la partie italienne auquel l'Algérie adhère va permettre la mise en place d'une plate-forme de circulation et d'échange d'information entre les multiples producteurs ainsi que l'établissement de mesures initiatives pour encourager la libre circulation de l'information .

L'actualisation de la carte nationale de sensibilité à la desertification élaborée par télédétection a été propose au niveau de ce projet pour son actualisation .

*Dans le cadre de la concertation , il été organisée une réunion de pre-planification de ses dernières au sein de l'ONC , ce qui a permis d'identifier le nombre d'ateliers locaux et regionaux à organiser .

VII- RESSOURCES FINANCIERES ALLOUEES AU TITRE DU BUDGET NATIONAL POUR APPUYER LA MISE EN ŒUVRE DE LA

CCD ET AIDE FINANCIERES DE COOPERATION TECHNIQUES REQUISES AVEC INDICATION DES BESOINS

Au vu de l'impact de la dégradation de l'environnement sur les sols, les forêts et la biodiversité, estimé à environ 1,84% du Produit intérieur brut (PIB), le pays a retenu dans ses politiques de développement d'une manière constante des programmes d'envergure pour limiter :

- L'impact de la dégradation des sols sur la productivité agricole ;
- Sur la déforestation pour compenser au moins les pertes annuelles du couvert forestier ;
- La perte de biodiversité ;
- La perte des sols par érosions hydriques.

A ce titre les programmes de :

- Reconstruction et de protection du patrimoine forestier grâce au Plan National de Forêts ;
- D'aménagement intégré des bassins versants ;
- D'aménagement intégré des zones steppiques ;
- De protection des espaces oasiens ;
- De protection et de création d'aires protégées

Sont pris en charge dans le cadre du budget de l'Etat. A titre d'illustration les dépenses relatives au programmes de lutte contre la désertification ont évolué très fortement comme l'indique le tableau ci-dessus (pour 03 années).

Unité : Millions de dinars

Année	2000	2001	2002	Total cumulé
Dépenses	7000	9270	16000	32270

Le total de 32.270.000.000,00 représente 403.375.000 USD (1 USD = 80DA)

Globalement ces programmes représentent environ 3% du montant global des dépenses du pays au titre du budget d'équipement de l'Etat.

En outre pour appuyer davantage la mise en œuvre de la Convention de lutte contre la désertification (CDD) le pays a :

- √ mis en place dans le cadre de la Loi de Finances 2002, un Fonds de Lutte Contre la Désertification et du Développement du Pastoralisme pour soutenir en plus des programmes annuels en la matière. Une dotation de 0,5 milliard de dinars lui est accordée pour l'exercice 2002 soit 6.250.000 USD .
- √ eu recours à des emprunts auprès de bailleurs de Fonds multilatéraux (Banque Mondiale, Banque Africaine de Développement, FIDA, Fonds Saoudien de Développement) pour des projets en liaison directe avec la lutte contre la désertification et la perte des sols. Il s'agit particulièrement de projets de traitement de bassins versants comme :

- Le Projet Emploi Rural pour 85 millions de dollars US. Un projet similaire est en préparation pour environ 100 millions de dollars US.
- Le Projet de Développement Rural du Bassin Versant de Saf-Saf pour 12 millions de dollars US.
- La mise en valeur de périmètres d'irrigation de Brézina pour 15 millions de dollars US.

L'Algérie a également bénéficié de l'appui technique et financier sous forme de dons et d'assistance pour soutenir le point focal algérien (la DGF) à la mise en œuvre de la CCD comme :

- le PNUD – UNSO
- l'Italie pour contribuer à l'élaboration du PAN avec l'OSS
- le Mécanisme mondial de la CCD pour l'organisation d'une rencontre sur la synergie entre les 03 conventions de RIO
- pour la préparation des projets transfrontaliers avec le Mali, la Tunisie et le Niger (la Principauté de Monaco, le Fonds Perrez Guerreco ,OUA...)

En fin, il est recommandé de rechercher davantage des concours extérieurs au titre de l'assistance technique et managériale pour mieux préparer les conditions de prise en charge financière et de mise en œuvre du PAN, les programmes étant suffisamment couverts par le budget de l'Etat.

Pour l'Algérie, quatre questions critiques émergent, interdépendantes les unes des autres :

- Le financement du développement durable et le traitement de la dette au regard des impératifs du DD (voir plus haut) ;
- La lutte contre la désertification et la dégradation des sols ;
- La préservation des zones côtières et les ressources halieutiques.

Il reste évident que les besoins sont orientés vers la mise en œuvre du Programme d'Action National .La phase actuelle du processus ne nous permet pas de faire une estimation financière des programmes de lutte contre la désertification car ses derniers n'ont pas encore fait l'objet d'évaluation .

IIX-EXAMEN DES REPERES ET INDICATEURS UTILISES POUR MESURER LES PROGRES ACCOMPLIS

Pour éclairer un programme d'action et mesurer les progrès accomplis dans la poursuite de cet objectif, nous avons besoins d'indicateurs de développement humain ,qualité de vie et de durabilité écologique.

Les concepts de développement humain et de durabilité écologique englobent de nombreux aspects. Par définition, les indicateurs ne peuvent en donner qu'une mesure fragmentaire et la recherche d'indicateurs fiables et efficaces n'en est encore qu'à ses débuts.

Les données existantes en cours de renforcement couvrent différents domaines et différents secteurs ; nous citerons celles relevant de :

- La carte nationale de sensibilité à la désertification élaboré par télédétection a permis d'identifier 3 catégories d'indicateurs qui ont été testés et retenus comme

pertinents dans le domaine de la lutte contre la désertification en zone steppique , aride et semi-aride :

Indicateurs physiques

- ✓ Sol (matière organique, salinité, sable et profondeur)
- ✓ Eau (qualité, eau superficielle ou souterraine)
- ✓ Surface terrestre (albédo)

Indicateurs biologiques

- ✓ Végétation (couvert végétal, espèces, biomasse)
- ✓ Animaux (distribution des espèces, population)
- ✓ Utilisation du sol (agriculture, pastoralisme)

Indicateurs sociaux

- ✓ Peuplements des régions (sédentaires, nomades)
 - ✓ Démographie (structure démographique, migration).
- Les indicateurs environnementaux ou de sensibilité écologique ont été sélectionnés sur la base faits saillants constatés dans la description de l'état de l'environnement, les indicateurs utilisés sont soit :
 - ✓ des indicateurs primaires mesurant l'état de l'écosystème ou de l'espèce concernée ;
 - ✓ des indicateurs secondaires mesurant la pression et les impacts de l'activité humaine ;
 - ✓ des indicateurs tertiaires ou de réponse mesurant les actions engagées ou requises pour atténuer ces impacts.

Les indicateurs choisis concernent six domaines :

- ✓ Les sols et les milieux naturels (forêts, steppes, déserts, biodiversité) ;
- ✓ Les ressources en eaux : dégradation en quantité et qualité ;
- ✓ Les déchets domestiques, industriels et dangereux ;
- ✓ La dégradation de la qualité de l'air ;
- ✓ La dégradation du littoral et du milieu marin ;
- ✓ La dégradation du patrimoine archéologique et historique.

D'autres indicateurs d'évaluation ont été identifiés pendant les réalisations du projet d'aménagement des parcours et de fixation initiés par le Haut Commissariat au développement de la steppe : structure ayant pour mission principale l'application de la politique nationale en matière de développement intégré des zones steppiques et pastorales.

Indicateurs d'évaluation des projets :

- Niveau d'adhésion des populations autochtones
- Chef de conservation des sols ;
- Taux de réduction du déficit fourrager.
- Niveau de régénération de parcours pasteurisé ou réhabilité ;

- Niveau d'amélioration de conditions de l'élevage ;
- Les productions végétale et animale.

Au plan de la recherche fondamentale, les aspects abordés sont d'origine physiques et biologiques ,

Indicateurs Physiques : Les sables fluviatiles et éoliens ont fait l'objet de plusieurs analyses approfondies pour évaluer leur influence sur la dynamique des sables.

Indicateurs Biologiques : Etude de la dynamique de la végétation et l'étude du comportement des espèces en relation avec les processus éoliens.

Il y a eu lieu de signaler qu'en vue d'élaborer les produits d'aide à la décision à l'échelle locale et national, l'Algérie a adhéré au programme Roselt avec l'appui de l'OSS.

Dans le cadre de mise en place d'indicateurs de suivi-évaluation, étant donné la grille d'indicateurs mise en place par l'OSS et l'expérience qu'il a capitalisé , la Direction Générale des Forêts a sollicité sa contribution dans ce domaine .

Liste des abreviations

CCD	Convention Internationale de Lutte Contre la Désertification
CILSS	Comité Inter-états de Lutte Contre la Sécheresse au Sahel
DD	Développement Durable
DGF	Direction Générale des Forêts
FIDA	Fonds International du Développement Agricole
FLDDPS	Fonds de Lutte Contre la Désertification du Pastoralisme et du Développement de la Steppe
FND	Fonds National sur la lutte contre la désertification
HCEDD	Haut Conseil de l'Environnement et du Développement Durable
ICARDA	Centre International de la Recherche Agronomique dans les Zones Arides
MATE	Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
MM	Mécanisme Mondial
OMM	Organisation Mondiale de la Météorologie
ONC	Organe National de Coordination
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONM	Office National de Météorologie
OSS	Observatoire du Sahara et du Sahel
PAN	Programme d'Action National
PNAE-DD	Plan National d'Action pour l'Environnement et de Développement Durable
PNDA	Programme National de Développement Agricole
PNR	Programme National de Reboisement
PNUD - UNSO	Programme des Nations Unies pour le Développement
RNE	Rapport National de l'Environnement
SAU	Surface Agricole Utile
UIT	L'Union Internationale de Télécommunication
UMA	Union du Maghreb Arabe
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche
VAG	Veille Atmosphérique Global